

## **DELIBERATION N° 99/11-06 - EPANDAGE DE BOUES**

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, indique à l'assemblée qu'une enquête publique a été ouverte du 4 octobre 1999 au 4 novembre 1999, sur la demande présentée par les papeteries MOUGEOT, en vue d'être autorisées à épandre sur des terrains agricoles les boues issues du traitement des eaux résiduaires de leurs installations situées à LAVAL-sur-VOLOGNE.

61 communes sont concernées par cette enquête publique dont le siège est situé à LAVAL-sur-VOLOGNE.

Conformément aux dispositions réglementaires, il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur la demande d'autorisation des papeteries MOUGEOT.

Les élus de l'opposition demandent une suspension de séance à 21 h 40, reprise de la séance à 21 h 55

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 28 voix pour (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- de donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par les papeteries MOUGEOT, en vue d'être autorisées à épandre, sur des terrains agricoles, les boues issues du traitement des eaux résiduaires de ses installations situées à LAVAL-sur-VOLOGNE, sous réserve :

- a) des contrôles et autorisations qui devront être exercés par la DRIRE, la DDASS et tous services compétents de l'Etat,
- b) de l'obligation d'aviser la commune sur les conditions et dates d'épandage.